



MINISTÈRE
DE LA FAMILLE
ET DES SOLIDARITÉS,
en charge de l'égalité des chances

G O U V E R N E M E N T D E L A
P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N° 3 0 4 / MFE

Le Ministre

Papeete, le 0 6 MAI 2020

NOTICE DE BONNES PRATIQUES

à

Destinataires in fine

Objet : Préconisations relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en établissement accueillant des enfants, hors structures scolaires, pour prévenir le risque de la diffusion du COVID-19.

P. J. : 1 annexe

La présente notice a pour objet d'instaurer en Polynésie française des préconisations relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en établissement accueillant des enfants, hors structures scolaires, pour prévenir le risque de la diffusion du COVID-19.

Date d'application : Immédiate

Objectif principal : S'assurer de l'application des mesures barrières et de distanciation sociale (gestes barrières, hygiène fréquente des mains, distanciation physique, nettoyage et mesures d'hygiène) dans les établissements accueillant des enfants.

Objectifs secondaires : Guider les organisations individuelles et collectives visant à prévenir le risque de la diffusion du COVID-19

Public concerné :

- les établissements agréés en vertu de la délibération n° 95-1 AT/du 19 janvier 1995 portant réglementation des crèches, jardins d'enfants, haltes-garderies, garderies périscolaires et garderies parentales pour l'accueil en journée des enfants ;
- toutes structures, hors établissements scolaires ou centres aérés, assurant l'accueil en journée des enfants.

Politique générale

*Un projet d'établissement comprenant les éléments relatifs à l'organisation de l'établissement (emploi du temps, espacement et respect de la distance physique, nombre d'enfants, nettoyage/désinfection, respect des gestes barrières, hygiène des mains, repérage des enfants ou personnels symptomatiques) doit être élaboré, mis en œuvre et communiqué à l'ARASS dans les plus brefs délais.

*Les enfants ou les personnels présentant des symptômes évoquant un Covid-19 (écoulement nasal, éternuements, toux, essoufflement, oppression thoracique, trouble du goût ou de l'odorat, avec ou sans fièvre) doivent impérativement rester à leur domicile. En cas d'apparition de symptômes alors que l'enfant ou le personnel est présent dans l'établissement, contacter immédiatement le SAMU centre 15 en composant le 15.

*Des mesures prises pour le personnel au contact des enfants afin de garantir leur propre protection contre le virus sont à prioriser : lavages fréquents des mains ou mise à disposition de gels hydro alcooliques lors des déplacements (ne pas laisser accessibles aux enfants), port du masque grand public (pāruru vaha), possibilité de mettre et laisser un vêtement dédié en arrivant et en quittant le lieu de travail.

*Il convient de prévoir un temps d'apprentissage au bénéfice des enfants sur l'importance de l'hygiène corporelle individuelle (lavage des mains, éternuer dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique...).

*Il convient de s'assurer de disposer des fournitures adéquates (savon, serviettes en papier, produits hydro-alcooliques pour les déplacements, mouchoirs en papier, lingettes désinfectantes...) pour favoriser les pratiques d'hygiène et de respecter les présentes préconisations.

Nettoyage/désinfection avant la réouverture

* Pour les locaux restés compétemment fermés pendant le confinement et non fréquentés dans les 5 derniers jours ouverts avant la réouverture, la probabilité de persistance du virus SARS-Cov-2 sur des surfaces sèches est négligeable. Il est donc recommandé de réaliser un nettoyage pour une remise en propreté de tous les locaux intérieurs et des espaces extérieurs, ainsi que des jouets des enfants, avec produits de nettoyage habituels.

* Les éventuels réservoirs d'eau naturels (eau de pluie) doivent être vidés et asséchés.

*Pour les locaux restés partiellement occupés pendant le confinement, il est recommandé de réaliser une désinfection générale des locaux intérieurs et des espaces extérieurs, ainsi que de l'ensemble du mobilier et des jouets des enfants, selon le protocole de routine décrit ci-après.

Intensifier les efforts de nettoyage et de désinfection

* Nettoyer et désinfecter régulièrement les surfaces et les objets qui sont fréquemment touchés (si possible deux fois par jour, au minimum une fois par jour). Il peut s'agir de nettoyer des objets/surfaces qui ne sont pas habituellement nettoyés quotidiennement (ex. poignées de porte, interrupteurs, poignées de salle de repos ou de jeu, robinets d'eau des toilettes, boutons de ventilateurs, accoudoirs de chaises, tables, rampes d'escalier, toilettes, etc.). Commencer le nettoyage dans les zones plus propres et se diriger vers des zones plus sales. Les aires de jeux et les équipements sont également concernés.

* Nettoyer avec les produits de nettoyage habituels. Pour la désinfection, la plupart des

désinfectants ménagers courants devraient être efficaces s'ils respectent la norme de virucidie pour les virus enveloppés. Suivre les instructions du fabricant pour tous les produits de nettoyage et de désinfection (ex. la concentration, la méthode d'application et le temps de contact, etc.).

- * Une attention particulière sera apportée à l'entretien des sanitaires sans omettre les robinets, chasse d'eau, loquets..., selon les méthodes préconisées et à l'approvisionnement en continu de papier de toilette. Vider quotidiennement les poubelles et autres conditionnements selon la nature des déchets.

- * Fournir aux personnels des lingettes jetables désinfectantes ou des lingettes et un produit respectant la norme de virucidie afin que les surfaces couramment utilisées (ex. claviers, bureaux, télécommandes, etc.) puissent être désinfectées avant utilisation.

- * Éviter si possible l'utilisation de vaporisateur afin de limiter la formation d'aérosol de produit désinfectant pouvant être inhalé et ainsi irriter les voies respiratoires. Si un tel vaporisateur est utilisé, le régler afin d'avoir un jet à grosses gouttes.

- * De plus, dans les structures s'occupant de très jeunes enfants :
 - Nettoyer quotidiennement des pots qui doivent être individuels ;
 - Changer le linge dès que nécessaire. Les bavettes ou serviettes seront individuelles et lavées dès qu'elles sont visiblement souillées ;
 - Laver quotidiennement les matériels et les jouets
 - Laver régulièrement les peluches.

- * Respecter scrupuleusement les règles d'hygiène alimentaire dans la préparation et la distribution des repas.

Recommandations pour la protection des personnels réalisant le nettoyage/désinfection des locaux

- * Porter des gants imperméables pour protéger les mains lors du nettoyage.
- * Réaliser un lavage des mains et des avant-bras avec de l'eau et du savon lorsque les gants sont retirés.
- * Après le nettoyage, les gants qui sont lavables doivent être soigneusement lavés avec de l'eau et du détergent puis séchés, ou encore jetés et remplacés par une nouvelle paire au besoin.
- * Le lavage des mains doit être effectué avant et après le port de gants.
- * Retirer les vêtements et le masque grand public et les laver une fois les opérations de nettoyage/désinfection complétées.

Ventilation des locaux

- * Si possible, ouvrir les fenêtres extérieures pour augmenter la circulation de l'air dans les salles et autres locaux occupés pendant la journée (ex. entre 10 et 15 min le matin avant l'arrivée des enfants, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux).
- * Il est recommandé de veiller à bien aérer les locaux (par ouverture en grand de toutes les fenêtres) notamment pendant et après les opérations de nettoyage, et de vérifier le bon fonctionnement des systèmes d'aération et de ventilation en dehors de présence humaine.

Mesures barrières

Les mesures barrières sont un ensemble de gestes et d'attitudes individuelles permettant de réduire le risque de transmission d'un virus respiratoire entre deux personnes dans la population.

Geste 1 : Respecter la **distanciation sociale** d'au moins un mètre (soit 4 m² par personne), le plus souvent possible

Geste 2 : Se **laver régulièrement les mains** à l'eau et au savon ou réaliser une friction avec une solution hydro-alcoolique (FHA) lorsque le lavage des mains est impossible (lors des déplacements) ;

Geste 3 : **porter un masque grand public** (pāruru vaha) systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties et que l'individu est en âge de l'accepter et d'en respecter les règles d'utilisation (dangereux chez les plus jeunes). Le double port du masque (par les 2 personnes possiblement en contact) garantit en effet une protection.

Autres gestes barrières complémentaires :

- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche quand on tousse ou éternue ;
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
- Eviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ;

Distance physique d'au moins 1 mètre

* A l'ouverture de l'établissement, une organisation de l'accueil des enfants doit être organisée afin de permettre de respecter la distance physique.

* Cette distance physique d'au moins 1 mètre entre deux personnes doit pouvoir être respectée dans les espaces communs intérieurs, extérieurs (dortoirs, lieu de repas, salle de détente, cours extérieur...).

* Le nombre d'enfants accueillis dans l'établissement sera dépendant des organisations définies et de la capacité à respecter cette distanciation physique garantissant une surface de 4 m² par personne.

Hygiène des mains (HDM)

* Le lavage des mains est une mesure essentielle pour lutter contre la transmission croisée entre les enfants. Il convient de veiller à la mise à disposition dans les établissements de lavabos et de savon en nombre et quantité suffisante. L'hygiène des mains comprend le lavage à l'eau et au savon pendant au moins 30 secondes, avec un séchage soigneux de préférence avec une serviette en papier jetable. Les serviettes à usage partagé sont à proscrire.

* Le lavage doit être réalisé après être allé aux toilettes, avant de manger et après s'être mouché, avoir toussé ou éternué. Il doit être aussi pratiqué avant de rentrer dans l'établissement, lors de chaque changement d'activité (limiter au maximum les changements de lieu et préférer les déplacements du personnel), après avoir manipulé des objets possiblement contaminés au moment des sorties dans les espaces extérieurs et en entrant et en sortant de la salle de déjeuner et de l'établissement.

* En l'absence d'accès à un point d'eau l'utilisation de produits hydro-alcooliques peut être envisagée. Les produits hydroalcooliques ne peuvent pas remplacer un lavage à l'eau et au savon en cas de mains potentiellement souillées par des liquides biologiques et sont d'utilisation complexe chez le jeune enfant. Il existe un risque d'ingestion accidentelle, voire volontaire. Il importe de prendre en considération ce risque dans l'organisation de l'établissement et la mise à disposition de ces produits en fonction de l'âge des enfants.

Port de masques grand public (pāruru vaha)

* Les personnels en contact avec les enfants porteront un masque grand public (pāruru vaha) systématiquement en cas d'impossibilité de respecter la distance physique d'au moins 1mètre entre deux personnes, et lors de tous déplacements ou regroupements, y compris à l'extérieur. •

* Un écran (ex. protection de type plexiglas transparent, etc.) peut être installé devant les espaces d'accueil et de cuisine. Le port de masque peut alors être suspendu dans ces conditions au sein de ces espaces.

* Le port du masque systématique est difficile chez les enfants avec un risque de mésusage (difficulté de port adéquat, manipulation fréquente, etc.). Celui-ci n'est pas recommandé chez les plus jeunes. Il peut être même dangereux pour les plus petits (étouffement).

* Il peut être en revanche proposé le port d'un masque grand public (pāruru vaha) de taille pédiatrique aux enfants qui sont en âge de l'accepter et d'en respecter les règles d'utilisation :

1. Les masques pāruru vaha doivent être entretenus selon les indications données par le fabricant concernant le lavage (nombre de lavages, température etc.).
2. Les masques pāruru vaha doivent être ajustés et couvrir la bouche et le nez.
3. Les mains ne doivent pas toucher le masque quand il est porté.
4. Le sens dans lequel il est porté doit être impérativement respecté : la bouche et le nez ne doivent jamais être en contact avec la face externe du masque. Une hygiène des mains est impérative après avoir retiré le masque.
5. Le port du masque pāruru vaha ne dispense pas du respect, dans la mesure du possible, de la distanciation sociale et dans tous les cas de l'hygiène des mains.

Vigilance sanitaire dans l'établissement

* Recommander aux enfants et personnels de rester à leur domicile lorsqu'ils sont malades, même sans consultation médicale. Utiliser la possibilité de permettre au personnel de rester à leur domicile pour s'occuper de leur enfant malade.

* Recommander la prise de température systématique le matin à la maison avant de partir.

* Mettre en place une politique de repérage des enfants présentant des symptômes respiratoires (toux, éternuement, essoufflement, tableau de pharyngite, etc.) ou autre (fatigue, troubles digestifs) avec ou sans fièvre:

* Demander aux enfants ressentant un état fébrile ou présentant ces signes de se manifester auprès du personnel, dans la limite de leur capacité à exprimer leurs symptômes.

* Par ailleurs, demander aux personnels de systématiquement interroger les enfants deux fois par jour pour savoir si l'un d'entre eux présente un de ces signes.

* En cas de signes cliniques, accompagner l'enfant à l'écart des autres enfants et du personnel en bonne santé, jusqu'à ce qu'il puisse être pris en charge.

* Les établissements ne sont pas censés soumettre les enfants ou le personnel à un dépistage pour identifier les cas de Covid-19. Si une communauté suspecte des cas de Covid-19, les médecins du SAMU Centre 15 aideront à identifier ces personnes et assureront le suivi des prochaines étapes.

Restauration des enfants

Veiller à respecter la distanciation sociale d'au moins 1 mètre entre deux personnes (soit 4 m² par personne) et l'hygiène des mains systématique avant et après le repas.

Je vous rappelle que ces recommandations ont été faites dans l'état actuel des connaissances et des ressources disponibles et qu'elles seront susceptibles d'évolutions

Je vous remercie de l'attention toute particulière que vous porterez à la mise en œuvre des préconisations issues de la présente circulaire.

Vous voudrez bien tenir informée l'agence de régulation de l'action sanitaire et sociale des difficultés éventuelles que vous pourriez rencontrer à cette occasion.


Isabelle SACHET

